

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR CERTAINES PUBLICATIONS DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'en vertu des pouvoirs édictés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu la politique sur l'organisation des activités de loisirs et de culture adoptée le 7 mars 2016;

Attendu que la Municipalité juge pertinent d'imposer des tarifs pour certaines publications dans ses divers outils de communication;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 mars 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Publication dans l'Info Wickham

Les tarifs suivants sont fixés pour une publicité dans les pages en noir et blanc dans l'Info Wickham :

	1/6 de page	1/4 de page	1/3 de page	1/2 de page	1 page
1 publication	50 \$	60 \$	70 \$	80 \$	90 \$
6 publications	225 \$	270 \$	315 \$	360 \$	405 \$
12 publications	420 \$	500 \$	590 \$	675 \$	750 \$

Les tarifs ci-dessus sont majorés de 50 % pour une publicité dans les pages en couleur de l'Info Wickham.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise un cours ou une formation au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour $\frac{1}{4}$ de page en noir et blanc est sans frais.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise une activité de sensibilisation aux saines habitudes de vie au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour $\frac{1}{4}$ de page en noir et blanc est sans frais.

Les tarifs ci-dessus incluent la publicité en couleur dans la version électronique de l'Info Wickham.

Article 3 Insertion de dépliants dans l'Info Wickham

Le tarif pour l'insertion de dépliants dans l'Info Wickham est fixé à 100 \$ par publication, mais sans frais pour tout organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la Municipalité à la condition que les bénévoles de l'organisme effectuent l'ensemble des travaux d'insertion.

Article 4 Publication sur l'enseigne numérique

Le tarif pour une publication sur l'enseigne numérique est fixé à 50 \$ par mois.

Article 5 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2016-04-817 ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ceci est une version administrative.

Règlement original #2019-04-890 en vigueur le 2 avril 2019.